Alimentation et agriculture biologiques: importations de produits biologiques en provenance des pays tiers (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)

2005/0279(CNS) - 12/07/2006

La commission a adopté le rapport de Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALE, DE) approuvant dans ses grandes lignes la proposition de règlement concernant le mode de production biologique de produits agricoles. Dans le cadre de la procédure de consultation, les députés ont néanmoins déposé un certain nombre d'amendements en vue de promouvoir l'agriculture biologique dans les pays hors-UE par le biais de mesures d'assistance technique et de contribuer au respect des normes par les importations, et ce dans le délai qui nous sépare de l'introduction d'un nouveau règlement. Les députés craignent également que les opérateurs de l'UE, soumis à des normes très strictes, subissent une concurrence déloyale. Ils soulignent que la reconnaissance de pays tiers par la Commission doit être une reconnaissance mutuelle: le pays tiers en cause doit également permettre l'accès à son marché des produits biologiques européens.

Dans d'autres amendements, la commission invite la Commission à élaborer, avant le 1er janvier 2009, un rapport à l'intention du Parlement européen et du Conseil sur les sources de risques spécifiques des importations en provenance des pays tiers et à soumettre une proposition relative à la formation et/ou à la promotion d'agents de certification et d'inspecteurs locaux dans les pays tiers. Les autorités nationales compétentes doivent être associées à la procédure d'agrément des organismes de contrôle des pays tiers et doivent pouvoir procéder à des contrôles par échantillonnage auprès de tels organismes de contrôle. Enfin, les députés souhaitent que les États membres mettent en place une banque communautaire publique de données relatives aux importations de l'Union européenne, coordonnée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments.